

Règlement intérieur du collège Reverdy et de ses abords
Adopté à la séance du Conseil d'Administration du 30/05/2023

Le collège Reverdy est une communauté éducative constituée par l'équipe de direction, l'administration, les professeurs, les personnels d'éducation, les agents et les élèves. Il doit être à la fois un lieu d'apprentissage de la vie en société, d'instruction et d'épanouissement des élèves. L'acceptation par tous des règles énoncées ci-dessous sera plus aisée si chacun veut bien prendre sa part de responsabilité et considérer qu'il a autant de devoirs envers les autres que de droits pour lui-même. De la confiance réciproque pourra naître un dialogue fructueux, une atmosphère de travail efficace, gage de la réussite de chacun. L'inscription d'un élève vaut, pour lui-même comme pour sa famille, adhésion aux dispositions du présent règlement et engagement de s'y conformer pleinement, sous peine de sanctions.

Tout membre du personnel est habilité à faire respecter ce règlement.

I. LES GRANDS PRINCIPES

Le service public d'éducation repose sur des valeurs et des principes que chacun se doit de respecter dans l'établissement :

- La Laïcité et la neutralité politique, idéologique et religieuse incompatibles avec toutes propagandes auprès des élèves,
- Le travail, l'assiduité et la ponctualité (1),
- L'égalité entre les garçons et les filles,
- Le devoir de tolérance, de solidarité, et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions,
- La protection des personnes contre toute forme de violence et de discrimination,
- Le respect mutuel entre adultes et élèves et des élèves entre eux,
- La gratuité de l'enseignement.

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.41-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

II. PROTECTION CONTRE TOUTE AGRESSION PSYCHOLOGIQUE, PHYSIQUE OU MORALE

Le devoir qui en découle pour chacun, est de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit (verbale ou physique) et d'en réprover l'usage.

Toute infraction aux règles ci-dessous entraînera automatiquement une punition ou une sanction, voire un signalement au Procureur de la République dans les cas les plus graves.

A. OBJETS DANGEREUX

L'introduction et la détention par les élèves d'objets dangereux tels que couteaux, cutters, briquets, lasers, armes diverses, bombes aérosols, etc. sont strictement interdites.

B. TABAC, ALCOOL ET SUBSTANCES TOXIQUES

Aucune boisson alcoolisée, aucun tabac (cigarettes ou autre) ne doivent être introduits ni consommés dans l'établissement, (ni aux abords immédiats) par les élèves. L'introduction, la détention, l'incitation à l'usage, la vente de substances toxiques sont strictement interdites dans et aux abords immédiats de l'établissement.

C. JEUX ET ATTITUDES DANGEREUX

Il va de soi que les brimades, les jeux brutaux, les jets de projectiles etc. ne peuvent être acceptés et seront sanctionnés. De même et dans l'intérêt de tous, les élèves ne doivent ni courir ni se bousculer dans les escaliers et les couloirs, ainsi qu'à l'extérieur de l'établissement.

Si le respect et la politesse sont de rigueur dans tous les rapports entre les membres du collège, les agressions verbales envers les élèves ou les personnels, les pressions morales (harcèlement, racket, chantage, etc.) dans l'établissement, sur internet ou sur les réseaux sociaux, les agressions physiques (bagarre, bizutage, etc.) ne seront pas tolérées.

Les élèves victimes de tels actes doivent en informer la Direction dans les plus brefs délais et peuvent obtenir de l'aide au 3020 (service et numéro d'appel gratuit) en cas de harcèlement ou au 3018 en cas de cyber-harcèlement ou sur le site www.nonauharcèlement.education.gouv.fr

Les élèves peuvent être confrontés à une situation de danger et de risques pour eux-mêmes ou pour un jeune qu'ils connaissent. Ils peuvent obtenir de l'aide au 119 "Allo enfance en danger" ou sur le site www.allo119.gouv.fr

D. DEGRADATIONS ET RESPECT DES BIENS D'AUTRUI

L'établissement et tout ce qu'il contient étant un bien collectif, chacun aura à cœur de le respecter dans l'intérêt de tous. Les dégradations caractérisées des installations, des locaux, du matériel et des manuels scolaires, ainsi que les vols, pourront donner lieu, outre les punitions et sanctions ordinaires, à réparations financières de la part des parents. Il en ira de même en cas de non-respect des biens des élèves ou du personnel. Ainsi toute détérioration ou vol de vêtements, de sacs, d'argent, ou d'effets personnels exposera le ou les auteurs aux mêmes conséquences.

III. LES RÈGLES DE VIE DANS L'ÉTABLISSEMENT

A. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

1/ L'EXTERNAT

1-1. Horaires des cours

Le collège est ouvert du lundi au vendredi de 7h45 à 18h30. Les cours se déroulent les jours ouvrables (sauf le mercredi après-midi et le samedi) de 8h20 à 12h15 et de 13h45 à 17h00 (exceptionnellement jusqu'à 12h50 et 13h00 pour certaines classes). L'établissement décline toute responsabilité dans le cas d'accident dont serait victime un élève qui entrerait dans l'enceinte du collège en dehors de ces heures d'ouverture.

1-2. Mouvements dans le collège Aux sonneries de 8h20, 10h30, 13h45 et 16h00, tous les élèves doivent se ranger correctement avec leur classe sur la cour de récréation ; les professeurs viennent les chercher pour monter en classe. Il en est de même lors des récréations décalées sans sonnerie.

En cas de pluie, les élèves pourront exceptionnellement rester sous le préau en attendant d'être invités à rentrer dans le bâtiment. Aux récréations, aux interclasses, qu'ils aient ou non à changer de classe, les élèves sortent calmement, sans courir ni crier dans les couloirs et les escaliers. Lors des récréations, aucun élève ne doit séjourner dans les étages, dans les couloirs, ainsi qu'à l'intérieur et aux abords du gymnase.

Les professeurs devront donc toujours s'assurer que les élèves se rendent sur la cour de récréation.

Entre 12h12 et 13h45, ne sont autorisés à entrer dans le bâtiment principal, que les élèves qui ont cours ou qui sont inscrits aux différentes activités qui s'y déroulent (CDI, clubs...).

Les élèves doivent entrer ou sortir de l'établissement par le portail principal. Il est formellement interdit d'utiliser la sortie donnant sur l'avenue Charles de Gaulle (porte sous alarme permanente).

1-3. Et vers les installations extérieures

Les déplacements des classes vers le gymnase, le stade ainsi qu'à la piscine se font sous la conduite des professeurs d'EPS.

1-4. Les sorties et activités à l'extérieur de l'établissement dans le cadre scolaire

1-4-1. Les activités (spectacles, cinéma, expositions, etc.) sont parties intégrantes du temps de cours et placées sous la responsabilité du collège par l'intermédiaire de l'enseignant qui les organise.

1-4-2. Le présent Règlement Intérieur s'applique aux activités ponctuelles (cinéma, théâtre, etc.) et optionnelles (CHAM, Section Sportive, accompagnement éducatif, etc.), lors des sorties pédagogiques et des voyages scolaires.

1-4-3. Les élèves des classes CHAM se rendent au Conservatoire sans accompagnement pour les 5^{ème}, 4^{ème}, 3^{ème} soit depuis leur domicile, soit depuis le collège. **Seuls les élèves de 6^{ème} sont accompagnés du collège vers le conservatoire.** Bien que ces trajets aient lieu sur le temps scolaire, ils doivent faire l'objet d'une autorisation parentale spécifique signée en début d'année. Il en va de même pour les élèves internes lorsqu'ils se rendent seuls, à pied, au Lycée Raphaël Elizé et pour les élèves nageurs qui prennent le car seuls.

1-5. Tenue des élèves et usage de certains biens personnels

Une tenue vestimentaire correcte et un comportement décent sont exigés dans l'enceinte du collège, aux abords immédiats et lors des activités organisées à l'extérieur. **Les couvre-chefs (casquette, capuche...), le port de lunettes de soleil** ne sont pas autorisés dans le bâtiment. D'autre part, pour des raisons de sécurité, certaines tenues sont incompatibles avec certains enseignements, car susceptibles de mettre en cause la sécurité des personnes ou les règles d'hygiène.

Le chewing-gum est interdit dans l'enceinte du collège. Il est fortement conseillé de ne pas introduire et de ne pas consommer de friandises dans l'établissement.

L'utilisation des téléphones mobiles dans l'enceinte de l'établissement et lors des déplacements avec le collège est interdite (loi du 03/08/2018), sauf en cas d'urgence. Le téléphone est éteint et placé dans le cartable dès l'arrivée au collège. L'usage des tablettes, MP4, montres connectées ou autres appareils de musique, ainsi que les appareils photos, consoles de jeux ... est également proscrit dans le collège. L'établissement décline d'ailleurs toute responsabilité en cas de perte ou de vol de ces appareils et se réserve le droit de les mettre en dépôt s'ils venaient à perturber le bon fonctionnement des activités scolaires. Seul le responsable légal pourra récupérer l'objet concerné.

En cas d'urgence, l'élève peut être autorisé à appeler son responsable légal après accord du C.P.E. ou des personnels de la vie scolaire **exclusivement à la vie scolaire.**

Il est également rappelé qu'il est strictement interdit de reproduire ou de diffuser l'image de quelqu'un sans son consentement sous peine de poursuites judiciaires (article 9 du code civil intitulé « droit à la protection de diffuser l'image de la personne » et article 226-1 du code pénal).

En conséquence, l'usage des fonctions vidéo et photo des téléphones ou d'appareils remplissant cette fonction est interdite dans tout le collège.

En cas de non-respect de ces dispositions, l'élève s'expose à sa confiscation. L'appareil sera remis à la direction et sera rendu dans les meilleurs délais, après rendez-vous avec le responsable légal et l'élève. En cas d'impossibilité, le chef d'établissement décidera des modalités de restitution de l'objet. Cette confiscation pourra être accompagnée d'une mesure disciplinaire.

2/ LES DIFFERENTS RÉGIMES SCOLAIRES

2-1. Un externe est un élève présent aux heures de cours prévues à son emploi du temps, aux permanences situées entre deux heures de cours et aux activités qui le concernent ; il peut donc arriver pour la première heure de cours de la matinée et/ou de l'après-midi et repartir après la dernière heure de cours de chaque demi-journée.

2-2. Un demi-pensionnaire non voyageur scolaire (DP Sabolien) peut arriver au collège pour sa première heure de cours de la matinée, mais ne peut quitter le collège qu'après la dernière heure de cours ou activité de l'après-midi. Il doit donc prendre son repas au restaurant scolaire.

2-3. Un élève soumis au ramassage scolaire (VS voyageur scolaire) doit entrer dans la cour de l'établissement

dès sa descente du car et n'est pas autorisé à en sortir avant 17h15. Pour les élèves soumis au ramassage scolaire, le port du gilet (vert) fourni par le conseil régional est obligatoire.

2-4. Un élève Voyageur Scolaire externe peut quitter le collège entre 12h20 et 13h45 pour prendre son repas à l'extérieur du collège. Pour le reste, il est soumis aux règles énoncées au paragraphe **2-3**.

2-5. Un élève interne est présent au collège toute la semaine jusqu'à leur dernière heure de cours du vendredi.

3/ LES AUTORISATIONS D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Tout élève à son arrivée et à son départ doit présenter son carnet de liaison avec photo à l'AED de service ou à l'agent d'accueil du collège.

Les parents confient leurs enfants au collège afin qu'ils y séjournent de façon constante (VS, VS EXTERNES, INTERNES) ou pendant les activités prévues à l'emploi du temps (DP et EXTERNES).

3-1. Toutes sorties du collège pendant les périodes de présence obligatoire figurant à l'emploi du temps, est soumise à autorisation de la Direction (rendez-vous, convocations etc.). La demande sera faite par les parents sur le carnet de liaison et présentée au bureau de la vie scolaire au plus tard lors de la récréation du matin.

3-2. Les élèves VS qui doivent normalement être présents de 8h20 à 17h00 peuvent exceptionnellement, en cas d'absence prévue de professeurs, se présenter au collège pour la première heure de cours ou en sortir juste après leur dernière heure de cours de la journée.

Dans ce cas, ils doivent obligatoirement avoir au préalable présenté une autorisation parentale d'entrée ou de sortie au bureau de la vie scolaire précisant qu'ils sont pris en charge par leurs parents.

Des autorisations permanentes d'entrée ou de sortie peuvent aussi être envisagées si l'élève est également pris en charge par ses parents, mais en aucun cas pour se promener en ville ou rester sur le parking des cars. Pour toute sortie avant 17h, les parents doivent donc venir chercher leur enfant au portail si présence d'un assistant d'éducation ou à l'accueil du collège.

Aucun élève DP ne peut quitter le collège sans avoir pris son repas à la restauration scolaire

3-3. Absence de professeur

Les absences de professeurs sont portées à l'affichage à la vie scolaire et sur Pronote via E-LYCO.

En cas de suppression de cours, plusieurs cas de figures sont à envisager :

3-3-1. Absence prévue Le premier cours effectif se situe en matinée : les externes et les DP Saboliens peuvent arriver pour ce cours sans autre formalité. Les VS quant à eux doivent être présents en étude sauf si leurs parents ont la possibilité de les amener au collège ; dans ce cas, ils devront se conformer aux dispositions de l'article **3-2**.

b) Le premier cours effectif se situe l'après-midi : seuls les externes peuvent arriver pour ce cours. Tous les DP devront être arrivés avant 12h20 pour prendre leur repas.

Au cas où une suppression de cours libérerait les élèves, les externes (matin et après-midi) et les DP Saboliens (après-midi seulement) pourront sortir du collège sans autre formalité. Les élèves VS soumis au ramassage scolaire devront se rendre en permanence sauf si leurs parents ont la possibilité de venir les récupérer avant 17h15 ; dans ce cas, ils devront respecter les dispositions de l'article **3-2**.

3-3-2. Absence non prévue Une fois entrés dans l'établissement, si les élèves apprennent que leur premier cours n'a pas lieu, **les externes ne sont pas autorisés à en sortir avant la fin des cours de la matinée, les DP Saboliens avant la fin des cours de la journée.** Tous les élèves devront se rendre en étude.

b) Si l'absence libère les élèves plus tôt, externes (matin et après-midi) et DP (après-midi) ne sont autorisés à rentrer chez eux, que si les parents ont donné leur accord en début d'année scolaire. Les Voyageurs Scolaires ne pourront partir plus tôt que s'ils n'ont plus cours de l'après-midi : ils demandent alors aux assistants d'éducation d'appeler leurs parents pour que ceux-ci viennent les chercher au collège.

Dans tous les cas, les élèves devront toujours demander l'autorisation au C.P.E. pour quitter le collège ou pour pouvoir téléphoner à leurs parents. En aucun cas, un élève ne peut partir avec un autre parent sans l'autorisation préalable écrite de son responsable légal.

Toutes ces sorties ne constituent pas un droit ; elles pourront être supprimées ou suspendues pour une durée variable ou de façon définitive en cas de modification d'emploi du temps, de manquement au règlement intérieur, de retenue ou à la demande du responsable légal de l'élève.

4/ LE REGIME DE LA DEMI-PENSION

Tous les DP et les VS ont l'obligation de se présenter au restaurant scolaire. Le surveillant responsable du passage appelle les classes selon un ordre déterminé. Seuls les élèves qui ont cours entre 13h00 et 13h45 ou qui participent à des activités (UNSS, clubs) sont, avec les personnels, prioritaires sur leurs camarades. Mais le statut de prioritaire n'autorise pas à doubler les élèves qui sont déjà dans la file d'attente du self.

Le service de demi-pension est un service rendu aux familles et non un droit. Un élève dont le comportement trouble le service peut après un rappel à l'ordre, être exclu temporairement ou définitivement de la demi-pension, selon les modalités prévues au paragraphe V art. B.

Un élève DP est inscrit pour l'année scolaire, aucun changement de régime n'est autorisé ponctuellement (excepté pour les stages en 4^{ème} et 3^{ème}). En cas de demande, celle-ci doit être faite par écrit à l'intention du chef d'établissement. En cas d'accord, ce changement de régime est acté jusqu'à la fin d'année scolaire.

B. ORGANISATION DE LA VIE SCOLAIRE ET DES ETUDES

1/ LE TRAVAIL SCOLAIRE, UNE DES CLES DE LA REUSSITE

1-1. La présence à l'ensemble des cours prévus à l'emploi du temps est obligatoire ; lorsqu'une option est choisie (Cham, latin, théâtre, etc.), elle l'est pour l'ensemble de l'année scolaire.

Les élèves doivent en outre s'attacher à fournir le travail individuel et collectif qui leur est demandé. Le manque de travail, les devoirs non faits ou non rendus, les fraudes, l'indiscipline en classe ou en étude, ne peuvent être tolérés et seront sanctionnés.

1-2. Les cours d'EPS sont obligatoires ; cependant des dispenses ponctuelles peuvent être acceptées sur présentation d'un mot des parents dans le carnet de liaison. L'infirmière de l'établissement, en liaison avec les professeurs et le C.P.E., pourra en cas d'abus demander l'intervention du médecin de santé scolaire.

Les dispenses de longue durée (plus d'une semaine) sont accordées sur présentation d'un certificat médical au professeur qui décidera de sa présence ou non en cours. Tout élève dispensé pourra être amené à exercer d'autres tâches (arbitrage, chronométrage...). Les règles à suivre en cours d'EPS font l'objet d'un règlement spécifique (voir charte-EPS).

2/ RELATIONS AVEC LES FAMILLES

2-1. Contrôle du travail

Il est de la responsabilité des parents d'effectuer un contrôle régulier du travail de leur enfant. L'élève doit être constamment en possession de son **agenda** et de son carnet de liaison où figurent les informations à destination de la famille.

Les parents sont également informés des résultats scolaires de leur enfant par :

- Le logiciel de consultation des notes (PRONOTE) intégré au site du collège via E-LYCO, qui permet de suivre la scolarité des enfants depuis internet (cahier de texte, absences, notes, punitions, etc...). **Les élèves et leur responsable reçoivent un code d'accès en début d'année. Ces codes d'accès sont distincts, chaque responsable légal doit IMPERATIVEMENT activer son propre compte afin de recevoir les différents documents administratifs et informations diffusées par l'établissement et, pour les élèves de troisième, effectuer les différentes démarches liées à l'orientation.**
- Le bulletin **trimestriel** ou semestriel qui comporte les appréciations des différents professeurs de la classe (résultats et compétences) **est remis à chaque période aux élèves et est téléchargeable sur Pronote après la clôture des conseils de classe.**

2-2. Rencontres éventuelles

Les parents d'élève peuvent rencontrer les professeurs ainsi que le chef d'établissement ou ses collaborateurs sur rendez-vous. Réciproquement, les professeurs ou les membres de l'équipe éducative du collège peuvent demander à rencontrer les familles des élèves. Dans les deux cas, c'est le carnet de liaison ou **ELYCO (accès responsable légal)** qui sera utilisé pour transmettre l'information ou confirmer la prise de rendez-vous.

3/ GESTION DES RETARDS ET DES ABSENCES

3-1. Retard

Par principe, tout retard doit être exceptionnel et doit être légitimé par les parents. L'élève, dès son arrivée au collège, doit impérativement se présenter au bureau de la vie scolaire pour régulariser sa situation. **Dès lors, aucun élève ne doit être accepté en classe s'il ne peut produire un billet d'autorisation de reprise des cours signé par un membre de la vie scolaire.** Les retards répétés non justifiés seront punis et entraîneront une convocation du responsable légal par le C.P.E.

3-2. Absences

Un relevé nominatif des élèves absents, est effectué au début de chaque cours par les professeurs ou de chaque permanence par les assistants d'éducation. Les familles seront avisées des absences non justifiées **par SMS** ou par téléphone et devront en faire connaître les motifs.

Pour toute absence liée à une maladie ou un empêchement imprévisible, la famille doit informer le bureau de la vie scolaire avant 9h00 **par téléphone ou par mail (vie-scolaire1.0720070k@ac-nantes.fr)**. La plus grande exactitude est demandée sur ce point, non seulement pour faciliter la tâche des personnels d'éducation, mais encore pour assurer la sécurité des enfants.

Pour une absence prévisible (convocation, examen médical, etc...) la famille avertit préalablement le C.P.E. par l'intermédiaire du carnet de liaison, en évitant, dans la mesure du possible, de prendre rendez-vous sur les heures de cours.

Pour tous les autres motifs d'absence (fêtes familiales, sorties diverses etc.), les familles doivent solliciter une autorisation d'absence exceptionnelle auprès du chef d'établissement.

Dans tous les cas, que les parents aient prévenu ou non, les élèves doivent **obligatoirement, dès leur retour au collège, et avant de se rendre en classe, se présenter au bureau de la vie scolaire avec un billet d'absence (rouge) complété et signé par leurs responsables légaux.** Les oublis répétés de billet pourront entraîner des punitions.

A partir de quatre demi-journées d'absences non justifiées ou dont le motif a été jugé non recevable, un signalement d'absentéisme est automatiquement effectué auprès de Monsieur le Directeur Académique qui

appréciera quelle mesure prendre (avertissement, rappel à la loi, suspension des allocations familiales etc.).

4/ LES ETUDES

Pendant les heures d'étude, les élèves se rendent sous la conduite de l'assistant d'éducation responsable dans la salle prévue à cet effet, ceux qui souhaitent effectuer des travaux de recherche ont la possibilité sur ces heures de se rendre au CDI.

Durant ces heures d'étude, les élèves doivent s'attacher à travailler dans le silence complet, afin que chacun puisse profiter de ces moments particuliers pour s'avancer dans son travail. Les déplacements ou les demandes de renseignement sont soumis à une autorisation du surveillant. Les attitudes nuisibles à la discipline nécessaire dans ces différents lieux d'étude seront sanctionnées.

5-L'AUTODISCIPLINE

Les contraintes imposées par le présent règlement n'ont de valeur que si elles font place à l'éducation de la responsabilité. Celle-ci comporte un double aspect : l'apprentissage progressif de la vie en commun, dans le respect mutuel et l'épanouissement personnel de chaque élève qui se sentira bien dans l'établissement, que s'il y vit dans un climat de confiance. C'est pourquoi, aussi bien dans le cadre des clubs du Foyer Socio-éducatif que dans certaines activités scolaires (exposé, travail en groupe, UNSS, etc.), on laissera aux élèves la possibilité de s'exercer à l'autodiscipline, mais toujours à proximité du bureau des surveillants pour que la sécurité soit toujours assurée.

6-REUNIONS DE CLASSE

Les délégués de classe, élus par leurs pairs, sont les interlocuteurs privilégiés des adultes du collège et de leurs camarades. A ce titre, ils s'efforcent d'assurer la cohésion de la classe et contribuent à la vie de l'établissement (conseils de classe, conseil d'administration, etc.). Ils ont donc la possibilité de tenir des réunions de classe en dehors des cours (afin de recueillir les avis et les propositions des élèves et de les exprimer auprès du chef d'établissement) mais aussi pour informer leurs camarades de toutes leurs activités.

Chaque fois qu'une réunion sera souhaitée, les délégués de classe, Eco délégué et membre du CVC (conseil de vie collégienne) devront en informer le professeur principal et le C.P.E pour qu'une salle leur soit réservée.

7-VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

7-1. Le CDI

Les horaires et le règlement particulier du CDI sont portés à la connaissance du personnel et des élèves. Le règlement figurant en annexe est arrêté par le chef d'établissement, après consultation du professeur (e) documentaliste et du conseil d'administration.

7-2 Les moyens d'information des élèves

Différents moyens d'information (documentation écrite ou audiovisuelle, réunions, affichage) peuvent être mis à la disposition des élèves ou présentés par eux, mais à la condition expresse que le chef d'établissement ait été prévenu à l'avance et qu'il ait donné son autorisation.

7-3. Le F.S.E. (Foyer Socio-Éducatif)

Pour promouvoir le sens des responsabilités chez les élèves et pour leur apprendre à organiser eux-mêmes leurs loisirs, leur vie culturelle, leurs actions de solidarité, les élèves gèrent et animent, avec le concours des adultes, un foyer socio-éducatif qui a ses propres statuts. Comme toute association dite de la loi de 1901, l'adhésion au F.S.E. est facultative. Cependant, tous les élèves du collège peuvent accéder au local du foyer des élèves, qu'ils soient adhérents ou non. Pour participer aux différents clubs et activités organisées au cours de l'année, la cotisation est obligatoire lors de chaque rentrée. Les élèves volontaires pour assumer la responsabilité directe de certains clubs ou activités, ainsi que les membres de ces derniers, recevront une carte de prioritaire leur permettant de passer plus rapidement au self. L'adhésion au FSE permet aux élèves de bénéficier d'aides financières pour les sorties et les voyages.

7-4 L'association sportive

Elle a pour but d'organiser et de promouvoir les pratiques sportives, pour tous les élèves fréquentant le collège. Ces activités se déroulent certains jours de 13h00 à 13h45 le mercredi de 12h45 à 14h15 pour la natation (places limitées), les compétitions ayant lieu, quant à elles, le mercredi. Comme pour le F.S.E., l'adhésion à l'A.S. est facultative. Les élèves désireux de pratiquer un sport doivent s'acquitter d'une cotisation correspondant à la licence UNSS. Tous les adhérents recevront une carte de membre leur permettant de passer parmi les prioritaires au self le jour de leur activité sportive.

IV. SÉCURITÉ ET VIE MATÉRIELLE

A. LA CONTRAVENTION D'INTRUSION

Le code pénal dans son article R645-12 dispose : « le fait de pénétrer dans l'enceinte d'un établissement scolaire public ou privé, sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 5^{ème} classe... ». Aussi, toute personne étrangère au collège, y compris les anciens élèves, doit se présenter à l'accueil dès son arrivée.

B. REGLES DE SECURITE

1- DANS LES LOCAUX

Les consignes sont affichées et rappelées aux personnels et aux élèves au début de l'année scolaire. Tous doivent en prendre connaissance dès leur arrivée dans l'établissement ; des exercices d'alerte sont organisés une fois par trimestre et chaque catégorie de personnel (encadrement, intervention, entretien), comme les élèves, y participent selon leur rôle propre avec tout le sérieux et l'attention nécessaires.

Le matériel de protection contre l'incendie (extincteurs, alarme etc.) est placé sous la responsabilité de tous. Toute anomalie ou détérioration constatée doit être immédiatement signalée à l'intendance. Toute dégradation ou usage intempestif de ce matériel sera considéré comme une faute particulièrement grave et occasionnera les sanctions les plus lourdes.

2- EN COURS DE SCIENCES ET DE TECHNOLOGIE

Pour des raisons de sécurité, l'accès aux laboratoires de sciences et aux ateliers de technologie est interdit aux élèves non encadrés.

Pendant les cours de sciences et de technologie, sur indication du professeur, le port de la blouse et/ou des lunettes de sécurité est obligatoire. Le port des lentilles de contact peut être incompatible avec certaines manipulations. En technologie, les machines ne seront mises en marche et utilisées que sur ordre et sous la surveillance directe des professeurs. Les élèves devront impérativement respecter ces règles de sécurité sous peine de sanctions.

C. PREVENTION DES ACCIDENTS

Les bicyclettes, les scooters etc. des élèves peuvent être garés sur le parking proche du portail d'entrée. Tous les deux roues doivent être munis d'un cadenas. La responsabilité de l'établissement ne peut être engagée du seul fait du vol de l'objet. Cependant, il est formellement interdit de circuler en 2 roues dans l'enceinte de l'établissement (vélo, trottinette...) Aussi, les élèves doivent descendre de leur engin avant le portail et les pousser jusqu'au parking, de même en repartant. Seuls les véhicules de service, en cas de besoin, peuvent circuler sur la cour de récréation.

D. ACCIDENTS SCOLAIRES ET URGENCES MEDICALES

1- L'ASSURANCE SCOLAIRE

Bien que non obligatoire, elle est indispensable pour toutes les activités facultatives organisées par ou à partir de l'établissement (voyage scolaire, sortie culturelle etc.) La participation d'un élève à ces activités ne sera acceptée que s'il est assuré en responsabilité civile et risque individuel.

2- ACCIDENTS SCOLAIRES ET MALADIES

En cas d'accident, la victime ou le témoin doit prévenir immédiatement le professeur, l'infirmière ou les responsables de l'établissement qui prendront les mesures nécessaires. Un accident supposé survenu dans l'établissement mais non déclaré le jour même risque, faute de preuves, de ne pouvoir être pris en considération.

En l'absence de aux Premiers Secours (P.S.C.1) soit du certificat de Sauvetage Secourisme du Travail (S.S.T.), liste affichée à l'infirmierie. Ces personnes prendront en charge l'urgence :

- En assurant les soins adaptés,
- En prévenant la famille,
- En dirigeant l'élève sur l'établissement de soins le plus proche ou le plus adapté (en lien avec le SAMU). Un élève mineur ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné de sa famille.

Pour optimiser cette prise en charge le représentant légal de chaque élève doit à l'inscription remplir impérativement la « fiche d'urgence à l'intention des parents ».

L'élève blessé ou souffrant devra toujours être conduit à l'infirmierie, accompagné d'un camarade. L'infirmière ou les responsables du collège jugeront des suites à donner ou des soins à prodiguer. Dans tous les cas, l'administration doit toujours être en mesure d'alerter rapidement les parents.

C'est pourquoi les familles doivent, lors de l'inscription de leur enfant, faire connaître leurs numéros de téléphone ou celui d'un proche et penser à communiquer tous les changements survenus dans ce domaine.

3- INTERVENTIONS D'URGENCE ET MALADIES CONTAGIEUSES

En prévision d'accident grave ou d'affection à évolution rapide, le SAMU sera contacté et décidera des suites à donner. Toute maladie risquant de mettre en danger la santé d'autres personnes, doit être signalée rapidement au chef d'établissement, soit par les familles, soit par les membres du personnel. Toute personne qui a été atteinte d'une affection contagieuse devra, avant de retourner au collège, produire un certificat médical autorisant le retour en classe.

4- CONTROLE DES MEDICAMENTS

Aucun produit pharmaceutique ne doit être laissé en possession des élèves sans accord de l'infirmière ou médecin scolaire. Le traitement ponctuel ; ceux qui ont un traitement à suivre déposeront leurs médicaments à la vie scolaire avec un duplicata de l'ordonnance et une autorisation parentale (disponible sur Elyco). Ils viendront les prendre chaque jour à l'heure prescrite, sous le contrôle d'un membre du personnel.

Traitement annuel ; Cela nécessite la mise en place d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I) Contactez l'infirmière dans ce cas.

5- VISITES MEDICALES ET DEPISTAGES INFIRMIERS

Outre la permanence assurée par une infirmière du collège, le service médical assure le bilan de santé des élèves au cours de dépistages infirmiers et de visites médicales avec le médecin de santé scolaire ; les familles sont informées des résultats par l'intermédiaire du carnet de santé.

V. PUNITIONS ET SANCTIONS

Les faits d'indiscipline, les transgressions ou les manquements aux règles de vie collective, peuvent faire l'objet soit de punitions qui sont décidées en réponse immédiate par des personnels de l'établissement, soit de sanctions disciplinaires qui relèvent du chef d'établissement ou du conseil de discipline.

A. LES PUNITIONS

Elles concernent les manquements mineurs aux obligations des élèves, et les perturbations dans la vie de la classe ou de l'établissement.

Elles peuvent être prononcées par les personnels de direction, le CPE, les assistants d'éducation, les enseignants ; elles pourront également être prononcées sur proposition d'un autre membre du collège. Les punitions sont individuelles et doivent être graduées en fonction de l'importance de la faute :

- Observations dans le carnet de **liaison ou sur Pronote (onglet « saisie du carnet »)** à différencier selon le contexte (pour manque de travail, oubli de matériel ou problème de comportement)
- Excuse orale ou écrite
- Devoir supplémentaire assorti ou non d'une retenue
- Réparation matérielle de la faute commise
- Exclusion ponctuelle d'un cours justifié par un manquement grave; elle doit systématiquement donner lieu à une information écrite au CPE et au chef d'établissement
- Retenue pour faire un devoir ou un exercice non fait
- Exclusion temporaire des lieux de récréation suite à un comportement incompatible avec la vie collective (sécurité, respect des autres...) L'élève consigné, dont la famille aura été prévenue par courrier ou par l'intermédiaire du carnet de correspondance, devra se présenter au collège en dehors de ses heures de présence habituelles, pour effectuer le travail qui lui sera proposé, sous la surveillance des personnels d'éducation ou des enseignants., **Le collège fixe en priorité les retenues le soir de 17h à 18h00, éventuellement sur le temps du midi, ou au regard de son emploi du temps avant le début ou après la fin de celui-ci en aucun cas sur le temps des études.**

B. LES SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Elles sont prévues par le décret n°2011-728 du 24 juin 2011 : les sanctions concernent les manquements graves ou répétés aux obligations des élèves. Elles sont prononcées par le chef d'établissement ou le conseil de discipline et sont inscrites au dossier administratif de l'élève. Le chef d'établissement doit obligatoirement engager une procédure disciplinaire lorsqu'un membre du personnel a été victime de violences verbales (outrages, menaces, etc...) ou physiques ou lorsqu'un élève commet un acte grave à l'égard d'un personnel ou d'un autre élève.

L'échelle des sanctions :

- Avertissement
- Blâme
- La mesure de responsabilisation, exécutée dans l'enceinte de l'établissement ou non, en dehors des heures d'enseignement, qui ne peut excéder vingt heures
- L'exclusion temporaire de la classe qui ne peut excéder huit jours et au cours de laquelle l'élève est accueilli dans l'établissement
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes qui ne peut excéder huit jours
- Exclusion définitive de l'établissement ou de l'un de ses services annexes (prononcée uniquement par le conseil de discipline)

Les exclusions peuvent faire l'objet d'un sursis.

Toute exclusion fait l'objet d'une information au Maire de la commune où est domicilié l'élève, afin qu'il puisse prendre les mesures à caractère social ou éducatif approprié.

C. LES MESURES DE PREVENTION, DE RÉPARATION ET ACCOMPAGNEMENT

Préalablement à la mise en œuvre de la procédure disciplinaire, le chef d'établissement et l'équipe éducative doivent rechercher toute mesure utile de nature éducative

1- LES MESURES PONCTUELLES A L'INITIATIVE DU CHEF D'ÉTABLISSEMENT

Les mesures de prévention visent soit à prévenir la survenance d'un acte répréhensible (il peut s'agir par exemple de la mise en dépôt d'objets dangereux ou interdits par le présent règlement) ; soit à éviter la répétition de tels actes en obtenant d'un élève qu'il s'engage sur des objectifs précis en terme de comportement dans un document écrit et signé par lui.

Les mesures de réparations doivent avoir un caractère éducatif et ne comporter aucunes tâches dangereuses ou humiliantes. Elles doivent être acceptées par l'élève et ses parents; mais en cas de refus, l'intéressé est informé par le chef d'établissement qu'une sanction lui est infligée.

2- LA COMMISSION EDUCATIVE (régulation, conciliation et médiation)

Elle n'est pas un préalable à l'engagement d'une procédure disciplinaire. Elle a pour mission d'examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie dans l'établissement ou qui ne répond pas à ses obligations scolaires (harcèlement, discriminations, incidents graves ou récurrents).

Cette commission peut être réunie suite à des problèmes de discipline importants impliquant un ou plusieurs élèves.

La Composition est fixée par le chef d'établissement, elle est arrêtée en Conseil d'Administration (CA).

- Le Président : le chef d'établissement ou son représentant.
- Elle comprend au moins un représentant de parents d'élèves (de préférence un représentant élu)
- Au moins un professeur parmi les personnels de l'établissement (de préférence un représentant élu)
- La commission peut inviter toute personne qu'elle juge nécessaire à la compréhension de la situation de l'élève : groupe d'invités possibles (CPE, PSY EN, Assistante sociale, infirmière, professeur principal, élève élu au CA...) et toutes les personnes susceptibles d'apporter des éléments permettant de mieux appréhender la situation de l'élève concerné.
- Le responsable légal, l'élève concerné (ils peuvent refuser d'être présents à la commission)

Annexe à ce règlement intérieur

Charte des règles de civilité du collégien Charte pour le bon usage des ressources informatiques

Charte des Règles de Fonctionnement en EPS Règlement du CDI Charte de la laïcité

Lu et pris connaissance le :

Signatures de l'élève et des représentants légaux.

Charte des règles de civilité du collégien

Le collège est un lieu d'instruction, d'éducation et de vie collective où s'appliquent les valeurs de la République: liberté, égalité, fraternité, laïcité.

La mise en pratique de ces valeurs au sein du collège permet d'offrir un cadre de vie propice aux apprentissages et à la réussite de tous. Pour cela, chacun doit connaître, s'approprier et appliquer les règles communes.

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège.

Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

Respecter les règles de la scolarité

- respecter l'autorité des professeurs
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire
- faire les travaux demandés par le professeur
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable
- adopter un langage correct.

Respecter les personnes

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit
- refuser tout type de violence ou de harcèlement
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable pendant les cours et les activités éducatives
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

Respecter les biens communs

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs
- garder les locaux et les sanitaires propres
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques
- ne pas dégrader les véhicules de transport scolaire

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien.

Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Lu et pris connaissance le :

CHARTRE pour le bon usage des ressources informatiques

1. Champ d'application

Les règles et obligations définies par cette chartre s'appliquent à tous les utilisateurs des moyens informatiques de l'établissement ainsi que des ressources externes accessibles par les réseaux.

2 Accès aux ressources

L'accès peut être soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "Compte d'accès personnel" aux ressources et services multimédias proposés. Le Compte d'accès d'un Utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation et s'engage à ne pas les divulguer et à ne pas s'approprier ceux d'un autre utilisateur

3. Conditions d'utilisation

L'utilisation des moyens informatiques de l'établissement a pour objet de mener des activités liées à l'enseignement, l'administration et la documentation.

Sont interdits :

- Le téléchargement et l'échange de fichiers
- La création ou la consultation de blogs
- L'impression directe d'une page web – le chat
- Les forums de discussion
- La communication par messagerie instantané d'E-lyco
- La consultation de fichiers musicaux ou vidéos

4. Confidentialité

Les fichiers personnels d'un utilisateur doivent être considérés comme privés, ainsi les autres utilisateurs ne doivent ni tenter de les lire, ni les copier sans autorisation. Il en est de même pour les boîtes de courriers électroniques.

5. Respect des droits de propriété

L'utilisateur ne peut utiliser un logiciel sur un poste ou le rendre accessible par le réseau. Il est interdit d'autre part de contourner les restrictions d'utilisation d'un logiciel ou de faire des copies de logiciels (les copies de sauvegarde autorisées par l'éditeur étant la seule exception, celles-ci étant faites par le responsable des ressources informatiques). L'utilisateur s'engage aussi à ne télécharger, copier, publier ou utiliser tout fichier (texte, images, son, vidéo...) que dans le cadre strict autorisé par la loi régissant le droit d'auteur.

6. Informatique et liberté

La création de tout fichier contenant des informations nominatives doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la C.N.I.L. (loi du 06/01/1978 qui protège les libertés individuelles susceptibles d'être menacées par l'utilisation de l'informatique).

7. Règles de base. La sécurité est l'affaire de tous.

L'utilisateur est personnellement responsable de l'utilisation des ressources informatiques de l'établissement. Il s'engage à ne pas effectuer d'opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau, à l'intégrité des outils informatiques et il se doit d'informer rapidement le ou les responsables de toute anomalie constatée. Par ailleurs, il ne doit jamais quitter son poste de travail sans se déconnecter.

Pour que les postes fonctionnent correctement et pour éviter les virus, il convient de:

- Ne pas modifier la configuration des postes dur
- Ne pas enregistrer de programmes sur le disque dur
- Ne pas modifier le bureau
- Ne pas effacer ou modifier de fichiers
- **Ne pas utiliser de clé USB**, de cédéroms personnels ou de lecteurs audio

D'autre part, l'utilisateur doit s'efforcer à respecter l'espace disque qui lui est alloué et d'éviter les activités risquant d'accaparer les ressources informatiques (impressions de trop gros documents, utilisation intensive du réseau...) À des moments qui risquent de gêner les autres utilisateurs. Si de tels besoins se présentaient, une concertation avec le responsable ou les autres utilisateurs permettrait une utilisation optimale des moyens.

L'utilisateur s'engage, par ailleurs, à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquence :

- De masquer sa véritable identité
- De s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur (session reverdy et session Elyco)
- De s'approprier ou détruire des informations ne lui appartenant pas,
- De se servir des outils informatiques mis à sa disposition pour des actions contrevenant à la loi,
- De porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants.
- De se connecter ou d'essayer de se connecter à des sites externes dans un but autre que ceux définis au paragraphe « conditions d'utilisation »

Il est rappelé à tout utilisateur encadrant un groupe d'élèves mineurs sa responsabilité quant à l'usage qui pourrait être fait des moyens informatiques mis à la disposition des élèves.

8. Sanctions applicables

Tout utilisateur n'ayant pas respecté la Loi pourra être poursuivi pénalement. De plus, tout utilisateur ne respectant pas les règles et obligations de cette chartre est passible, outre de se voir retirer l'accès aux ressources informatiques, de sanctions internes définies dans le règlement intérieur de l'établissement

Remarque: l'utilisation de l'outil informatique à titre privé au domicile de l'élève est aussi soumise à des règles à consulter sur le site www.droitdunet.fr

Lu et pris connaissance

CHARTRE des Règles de Fonctionnement en EPS

Les règles citées ci-dessous permettent un bon fonctionnement dans le cadre des cours d'EPS.

Elles sont des éléments simples d'attitude et de respect au niveau :

>> de la vie en groupe

>> de l'hygiène

>> de la sécurité pour soi et pour les autres

Cette chartre est en lien avec le projet d'établissement et le projet pédagogique EPS. Elle se traduit de la manière suivante :

☉ **Les règles de fonctionnement :**

- ① l'élève doit être rangé avec les autres élèves de sa classe dans la cour à l'emplacement réservé "EPS" et attendre calmement le professeur pour aller aux vestiaires du gymnase.
- ② l'élève doit accéder aux vestiaires dans le calme, dans le respect des locaux et rejoindre rapidement le lieu de rendez-vous désigné par le professeur. Cinq minutes' maximum sont nécessaires pour se changer.
- ③ l'élève doit avoir sa tenue de sport pour pouvoir pratiquer. Dans le cas contraire, il doit le signaler à son professeur avant le début du cours. L'oubli de sa tenue ne dispense en aucun cas l'élève de pratiquer. L'élève doit se changer avant et après le cours. Il peut, s'il le souhaite, prendre une douche (apporter le nécessaire de toilette). Il doit en informer le professeur pour qu'il lui laisse le temps nécessaire.
- ④ l'élève peut apporter une bouteille d'eau en plastique (conseillé) pour le cours et doit toujours avoir dans ses affaires son carnet de liaison.
- ⑤ l'élève ne doit laisser aucun objet de valeur dans le vestiaire (bijoux, téléphone...). Dans la mesure du possible, évitez de les apporter au gymnase. Il est préférable de laisser tout objet de valeur dans le casier.

Rappel : les professeurs déclinent toute responsabilité en cas de vols ou disparitions (cf. Règlement Intérieur du collège).

- ⑥ Les élèves doivent respecter le matériel utilisé. En cas de dégradation, une compensation financière sera demandée à la famille (sur facture du gestionnaire du collège).

☉ **Les règles de sécurité :**

- ① l'élève ne doit pas accéder aux installations sportives seul (gymnase - salle de combat - terrain extérieur) pour des raisons de sécurité. Il doit attendre l'autorisation du professeur pour y accéder.
- ② Tout objet dangereux pour la pratique (montres, bijoux...) doit être retirés. Les cheveux doivent être attachés. Les déodorants à spray sont interdits.
- ③ Nous demandons des chaussures adaptées à la pratique sportive (running - tennis - basket - pas de grosses chaussures - pas de chaussures en toile - pas de chaussures à semelle fine) qui doivent être lacées.
- ④ Les chewing-gums et autres sucreries sont interdits ainsi que les jeux d'eau.
- ⑤ Les professeurs d'EPS sont habilités à réprimander tous les élèves du collège. En cas d'incidents manifestes dans les vestiaires, les professeurs sont autorisés à entrer et intervenir.

☉ **Rappel pour les dispenses en EPS et les déclarations d'accident :**

- ① Les certificats médicaux de contre-indication doivent être remis en main propre au professeur d'EPS en début de cours. L'élève est tenu d'assister au cours quel que soit la durée de la dispense. Il pourra même être évalué sur certaines compétences (non motrices).
- ② Une dispense exceptionnelle peut être acceptée (billet jaune dans le carnet de liaison à remplir) et pour un cours seulement (après le certificat médical est obligatoire). Cependant, l'élève doit apporter ses affaires car la décision de pratiquer ou non revient au professeur.
- ③ l'élève doit immédiatement avertir le professeur lorsqu'il se blesse même s'il considère que ce n'est pas grave.

Lu et pris connaissance le :

Règlement du CDI

Quand venir au CDI ?

- Pendant le temps libre, entre 13h et 13h40
- Pendant le temps de permanence
- Pendant le temps de cours pour les 6e

Que faire au CDI ?

- Lire et emprunter des documents
- Effectuer des recherches documentaires
- Travailler, réviser seul ou en groupe
- S'informer sur l'orientation

Conditions de prêt

- 3 documentaires + 3 romans + 3 BD + 3 revues + 3 mangas
- Pendant 3 semaines
- Réservations par esidoc sur elyco

Horaires d'ouverture

L'emploi du temps est affiché au bureau de la vie scolaire toutes les semaines.

Attention !

Quand des classes viennent travailler au CDI, il n'est pas accessible.

Pour une heure de permanence au CDI

- Attendre sur la case CDI dans la cour ou devant la salle « étude 1 »
- Déposer le carnet dans la boîte
- S'installer à une table
- Enlever son manteau
- Sortir son matériel : travail ou lecture
- Discuter à voix basse pour le travail
- Pour utiliser un poste informatique, demander à la professeure documentaliste

Le règlement intérieur du collège doit aussi être respecté au CDI.

Charte des sorties et voyages

(Extrait de la charte des voyages voté au CA du 02/07/2020 clg-pierrereverdy.sarthe.e-lyco.fr)

Préambule

Une charte pourquoi ?

Les sorties et voyages scolaires sont un élément important de la scolarité.

Cette charte a pour objectif de définir les principes selon lesquels les voyages et sorties sont élaborés, après accord préalable du chef d'établissement puis soumis à l'approbation du conseil d'administration

Les objectifs recherchés sont :

- ✓ L'intégration des voyages et sorties dans le cursus scolaire et en adéquation avec le projet d'établissement
- ✓ La démarche du Développement durable doit s'inscrire dans le projet
- ✓ Un cadre pour faciliter l'organisation des voyages
- ✓ Une conformité par rapport aux aspects réglementaires
- ✓ Une meilleure information des parents
- ✓ Un allègement des débats en conseil d'administration

Réglementation à prendre en compte

Circulaires N°2011-117 du 03 août 2011 modifiée par la circulaire du 13 juillet 2013 précise les modalités d'organisation devant être prise en compte.

La sortie scolaire est un déplacement d'élèves, d'une durée maximale d'une journée, effectuée à l'extérieur de l'établissement.

La sortie scolaire est obligatoire si elle remplit les trois conditions suivantes :

- Elle s'inscrit dans les programmes officiels d'enseignement
- Elle a lieu sur le temps scolaire
- Elle concerne une classe entière ou un niveau ou unité ou groupe déterminée (latiniste...)

En conséquence, elle n'engendre pas :

a. Pas de demande d'autorisation familiale. (Cependant une information doit être faite aux familles)

b. Et elles sont **obligatoires** et gratuites, **pas de possibilités aux parents d'empêcher la participation de leur enfant sauf pour raisons médicales.**

c.

La sortie scolaire est facultative si elle présente une ou plusieurs caractéristiques suivantes :

- Dès l'instant où elle ne s'insère pas dans les programmes officiels, même si elle est un moyen d'atteindre un objectif pédagogique
- Elle s'applique dans une ou plusieurs classes à des élèves volontaires
- Elle se déroule totalement ou en partie hors temps scolaire

La sortie facultative peut donner lieu à une participation financière des familles et **soumise à l'autorisation des familles.**

Les voyages scolaires concernent un déplacement d'élèves comportant au moins une nuitée hors des locaux de l'établissement scolaire.

Le représentant légal accepte ou refuse la participation de son enfant au voyage.

Les élèves ne participant pas au voyage sont accueillis dans l'établissement, pour y recevoir l'enseignement qui doit leur être normalement dispensé (circulaire 76 260 20.08.1976). Les voyages et sorties scolaires participent par nature à la mission des établissements publics locaux d'enseignement dès lors qu'ils permettent d'approfondir ou d'illustrer des questions étudiées en classe.

1 | La France est une **République indivisible, laïque, démocratique et sociale**. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la **séparation des religions et de l'État**. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 | La laïcité garantit la **liberté de conscience** à tous. **Chacun est libre de croire ou de ne pas croire**. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la **liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous** dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les **protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à **une culture commune et partagée**.

8 | La laïcité permet l'exercice de la **liberté d'expression** des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le **rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de **transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un **devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 | Les enseignements sont **laïques**. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit**.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, **les élèves contribuent à faire vivre la laïcité** au sein de leur établissement.



ministère
éducation
nationale

